

## Décision du Maire

N° 2025-238

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### Objet : RESTRUCTURATION DU SITE DU CHÂTEAU – PHASE 2 – ACHAT DE DÉSHUMIDIFICATEURS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le mandat de maîtrise d'ouvrage public contractualisé avec Territoire 25 par délibération du Conseil Municipal n°2024-08.07-6, en date du 8 juillet 2024, dans le cadre de la reconversion intégrale du site du Château (hors logis des Gentilshommes) ;
- Considérant la nécessité « d'acheter des déshumidificateurs », dans le cadre de la phase 2 du projet de reconversion du site du château ;
- Considérant que l'offre de l'entreprise GECO correspond aux besoins de la Ville et est compatible avec les moyens municipaux disponibles.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- D'autoriser Territoire 25, son mandataire, à signer le marché avec l'entreprise GECO, 25000 BESANCON), pour un montant de 5 857.20 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 13 Novembre 2025

Le Maire



*Marié-Noëlle BIGUINET*

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 14 novembre 2025

Affichée le : 14 novembre 2025